

### **Article 1 – Concours et base légale**

Conformément à l'arrêté royal du 5 juin 2004 relatif aux concours et tirages au sort complémentaires dont peuvent être assorties, dans le cadre d'actions promotionnelles, les loteries publiques organisées par la Loterie Nationale, le présent règlement fixe les modalités du concours "**Loterie Nationale – Fête des voisins**" organisé par La Loterie Nationale, Société anonyme de droit public, dont le siège social est établi Rue Belliard 25-33 à 1040 Bruxelles.

### **Article 2 – Mode de participation**

La participation au concours est uniquement possible via la page Facebook de la Loterie Nationale, <https://www.facebook.com/LoterieNationaleLoterij>. Aucune participation introduite par courrier ou par tout autre procédé de transmission ne sera prise en considération.

### **Article 3 – Durée du concours**

Le concours se déroule dès la publication du post concours et se termine le 06/05/2018 à 23h59. Les participations tardives ne seront pas prises en considération.

### **Article 4 – Conditions de participation**

**§1.** Le présent concours est gratuit et est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (+ 18 ans) résidant en Belgique, ayant cliqué « J'aime » sur la page Facebook < Loterie Nationale Loterij > et participant aux loteries publiques organisées par la Loterie Nationale. Chaque participant doit pouvoir démontrer sa participation à ces loteries.

**§2.** Il ne sera accepté qu'une participation par personne. Seul le premier commentaire sera pris en considération.

**§3.** Tout doute ou anomalie concernant l'identité du gagnant pourra entraîner son exclusion de la participation et/ou le retrait du prix, sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée en la matière par le participant en question.

### **Article 5 – Déroulement du concours**

**§1.** Pour pouvoir gagner, les participants doivent poster en commentaire la réponse à la question suivante :

« CONCOURS ! Pour fêter dignement la @Fête des voisins, dont la Loterie Nationale est partenaire, nous offrons 3 Barbecues ! Dites-nous en commentaire pourquoi vous devriez recevoir l'un des 3 Barbecook mis en jeu :D. Les 3 meilleures réponses se verront récompensées. Bonne chance à tous et rendez-vous le 25 mai pour la Fête des Voisins ! #ProudSponsor

**§2.** Un jury déterminera souverainement les gagnants, c'est-à-dire les participants qui auront satisfaits aux conditions reprises au paragraphe 1 du présent article.

**§3.** A l'exception des indications reprises sur la page Facebook de la Loterie Nationale et de l'information aux gagnants, aucune autre communication ne sera échangée concernant le concours, que ce soit par courrier, par téléphone, par e-mail ou via les médias sociaux, et ce, sans que l'absence de communication de la Loterie Nationale puisse être considérée comme une acceptation du point de vue émis par le participant.

### **Article 6 - Exclusions**

En cas d'abus, de fraude avérée, de suspicion de fraude ou de tricherie, la Loterie Nationale se réserve formellement le droit d'exclure le ou les participants concerné(s) de toute participation au présent concours et/ou à d'autres concours de la Loterie Nationale. Une telle exclusion sera pratiquée sans préjudice du droit de la Loterie Nationale de réclamer le complet dédommagement de son préjudice éventuel au(x) participant(s) concerné(s).

### **Article 7 – Avertissement des gagnants**

**§1.** Les gagnants seront personnellement et uniquement avertis sur la page Facebook et/ou par e-mail.

**§2.** La Loterie Nationale se chargera de prévenir les gagnants pour le 09/05/2018 au plus tard. En aucun cas les lots ne pourront être échangés en espèces ou en d'autres avantages en nature. Les prix ne peuvent être revendus par les gagnants.

### **Article 8 – Prix**

**§1.** Les prix du concours sont :

- 3 x 1 Barbecue Barbecuecook

**§2.** En cas de force majeure dans le chef de la Loterie Nationale, elle s'engage à remplacer les prix du concours par d'autres prix d'une valeur équivalente ou supérieure aux premiers. La Loterie Nationale s'engage également à envoyer ces prix alternatifs aux gagnants endéans un délai raisonnable.

### **Article 9 – Envoi des prix**

**§1.** La Loterie Nationale n'est pas responsable de la disparition des prix envoyés.

**§2.** Quand les prix ne parviennent pas à leur destination (mauvaise adresse, déménagement du destinataire, absence de réaction du gagnant suite à l'annonce de son gain...) ou que le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires, un message sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le participant concerné, dans lequel il lui est laissé une semaine afin de communiquer les informations permettant l'envoi du prix. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à la Loterie Nationale, le participant concerné perd le droit à son prix.

**§3.** Si le prix consiste en une carte d'entrée, une place réservée, un ticket, etc. pour une manifestation ou un événement qui a lieu à une date spécifique, ce prix n'est de toute manière pas conservé par la Loterie Nationale après la date de fin de la manifestation ou de l'événement concerné.

**§4.** Maximum un prix par adresse postale et/ou par adresse IP.

### **Article 10 - Responsabilités**

**§1.** La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier, reporter, abrégé ou annuler le concours en totalité ou en partie, notamment, mais pas exclusivement, en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou de modification de la réglementation. Si une telle modification, report, abrégement ou annulation devait intervenir, les participants ou autres personnes ne pourront faire valoir aucun droit à un quelconque dédommagement.

**§2.** La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'Internet, en l'occurrence en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transfert via l'Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'infection par d'éventuels virus sur le réseau.

**§3.** La responsabilité de la Loterie Nationale, des membres de son personnel ou des tiers auxquels elle a fait appel dans le cadre du concours, ne peut être invoquée pour notamment :

- des transmissions défectueuses via l'Internet ;
- le mauvais fonctionnement de l'Internet ou des logiciels utilisés ou du réseau mobile ;
- les conséquences de virus, bugs, anomalies, défaillances techniques ;
- quelque défaut que ce soit au niveau de la technique, du matériel, ou des logiciels ;
- quelque dommage éventuel de quelque nature que ce soit qui pourrait découler de l'organisation du présent concours, en ce compris de la participation au concours, de la désignation des gagnants et de l'octroi du prix.

**§4.** La responsabilité de la Loterie Nationale ne peut être engagée pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, de quelque dysfonctionnement que ce soit, de l'exclusion de participants ou de la fin du concours pour quelque raison que ce soit. Chaque participant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses données personnelles ou pour sécuriser les programmes des logiciels installés sur son ordinateur contre quelque dégradation que ce soit. La liaison avec le site web de l'action et la participation au concours relèvent de la responsabilité pleine et entière des participants.

**§5.** La responsabilité de la Loterie Nationale ne peut pas non plus être engagée en cas de modification, d'abrégement ou d'annulation du présent concours en raison d'un cas de force majeure ou d'un motif indépendant de sa volonté.

**§6.** Aucune contestation ne sera admise concernant les questions et réponses du concours.

#### **Article 11 – Vie privée et droit à l'image**

**§1.** Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données que vous communiquez sont fournies à la Loterie Nationale et non à Facebook.

**§1.** Chaque participant au présent concours accepte que ses données personnelles soient enregistrées à la Loterie Nationale et puissent être utilisées à des fins de marketing et pour l'envoi (entre autres par e-mail) : d'information sur ses produits ou actions, d'informations commerciales, de newsletters, de concours ou d'offres promotionnelles relatives aux produits de la Loterie Nationale. Les données personnelles récoltées sont protégées par la Loterie Nationale, conformément à la loi du 8 décembre 1992.

**§3.** Les gagnants du concours acceptent que leurs coordonnées personnelles ainsi que leurs réponses soient rendues publiques sur le site Internet de la Loterie Nationale ou sur tout autre support de communication.

**§4.** Chaque participant peut accéder à ses données à caractère personnel, les faire corriger ou s'opposer à leur utilisation.

#### **Article 12 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'à toutes les décisions qui pourraient être prises par la Loterie Nationale afin d'assurer le bon déroulement de l'action.